



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 15 février 2018

L'An deux mil dix-huit le jeudi quinze février, à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 8 février 2018 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

- délégués en exercice : 81
- délégués présents : 51
- pouvoirs : 4

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 janvier 2018 : Entendu le Président, aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical prend acte du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2018.

Secrétaire de séance : Mme Moerman

Monsieur le Président ouvre la séance et annonce à l'Assemblée que, pour ne pas retenir trop longtemps M. Salmon intervenant pour le compte du Cabinet Merlin, les points 4. « Point info sur l'avancement des travaux de l'UVOM » et 2.3 « Avenant N° 1 au marché pour le remplacement du biofiltre de l'UVOM » seront abordés en premier.

L'ordre du jour de cette séance est donc le suivant :

- 1. Travaux de l'UVOM :**
 - 1.1. Point info sur l'avancement des travaux de l'UVOM
 - 1.2. Avenant n°1 au Marché pour le remplacement du biofiltre de l'UVOM.
- 2. Finances :**
 - 2.1. Débat d'Orientation Budgétaire,
 - 2.2. Durée des amortissements,
 - 2.3. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 3. Commande publique :**
 - 3.1. Marché pour la location sans chauffeur de 6 châssis équipés de bennes à ordures ménagères avec lève containers
 - 3.2. Marché pour la construction d'un bâtiment modulaire RT2012 (Lots 1 et 2)
- 4. Intercommunalité :**
 - 4.1. Transfert de la Compétence Collecte des déchets Ménagers et Assimilés pour la Commune de Pontault-Combault au SIETOM à compter du 1er avril,
 - 4.2. Election du 4eme Vice-Président
 - 4.3. Demande de départ de SERVON du SIETOM suite à la délibération communautaire.
- 5. Question(s) diverse(s).**

1. TRAVAUX DE L'UVOM :

1.1 Point info. sur l'avancement des travaux :

La parole est donnée à M. Salmon, chargé d'affaires du Cabinet Merlin, maître d'œuvre du SIETOM pour l'achèvement des travaux de l'UVOM.



TRAVAUX D'ACHEVEMENT UVOM

- **Organisation du projet**
 1. Les services techniques du SIETOM travaillent en collaboration étroite avec
 - Le Maître d'Œuvre le Cabinet Merlin
 - L'exploitation GENERIS
 2. Validation des programmes de travaux, suivi du budget et de la planification sont aux programmes des réunions hebdomadaires
- **Points techniques**
 - Optimisation du programme
 - Adaptation sur les lot VRD et GC suite aux études de projet
 - Amélioration du programme ventilation traitement de l'air
 - Modification du programme process recentré sur la mise en conformité de l'unité de production



TRAVAUX D'ACHEVEMENT UVOM

- **Planification Avancement du projet**
 - Consultation en cours pour les 7 lots de travaux
 - Signature des marchés de Février à Avril
 - Démarrage des travaux en Juin 2018
 - Mise en service en Octobre 2018
 - → **planning contraint tenu à ce jour**
- **Budget**
 - Négociation en cours sur le lot retourneur (dans le cadre de la procédure adaptée du code des marchés publics)
 - Les estimations projets indiquent une maîtrise d'un budget serré
 - → en attente des retours de consultation pour entériner les montants de travaux



1.2 Avenant n°1 au Marché pour le remplacement du biofiltre de l'UVOM

Les constatations réalisées sur site par la société Ar-Val, titulaire du marché, ont démontré que l'inefficacité du biofiltre avait plusieurs origines et que le changement unique du média-filtrant, tel que prévu initialement au marché ne permettrait pas une remise en état pérenne du système de désodorisation du site. Il est donc nécessaire de procéder à une modification de ce marché par voie d'avenant.

Cet avenant prévoit :

- La dépose du bio filtre existant
- La construction d'un nouveau biofiltre à la technologie éprouvée (air vicié insufflé sous la biomasse dans un vide technique permettant une meilleure diffusion de l'air)
- La mise en place d'un dépoussiéreur humide
- La précision des limites de fourniture pour permettre une meilleure insertion dans le projet global des travaux
- La précision du planning de travaux

Considérant que le montant de cet avenant s'élève à 44 880 €HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 348 280 €HT (417 936€ TTC) contre 303 400 €HT initialement,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer l'avenant N° 1 au marché public susvisé, ses annexes et tous documents liés,
- **DIT** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ce marché public seront imputées sur le budget du SIETOM

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. FINANCES :

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB/ROB)

La loi impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire. La loi NOTRÉ, adoptée le 7 août 2015, apporte des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRÉ a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du CGCT relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ainsi ce projet de rapport (adressé aux délégués avec leur convocation à la présente réunion) est constitué de 4 parties :

1. La structure : histoire, compétences et périmètre du syndicat, ses membres, ses installations et son organigramme,
2. Les caractéristiques budgétaires avec :

2.1. Un projet de compte administratif 2017

Le compte Administratif 2017 provisoire avec une clôture dont les résultats par section sont les suivants :

- 2 904 874 € sur la section de Fonctionnement
- 4 450 857 € sur la section d'Investissement.

2.2. Un budget prévisionnel 2018 qui présentera le même équilibre en intégrant notamment

- Le transfert de collecte du secteur de Pontault-Combault au 1er avril 2018,
- Un crédit de TVA de 2 963 523€ suite à l'accord de la DGFIP de Melun du 31 janvier dernier
- TEOM dont les taux sont maintenus voire légèrement baissés,
- Le versement de l'indemnité transactionnelle de 2 000 000 € attendu le 1^{er} semestre 2018.

3. Les engagements pluriannuels :

Poursuivant ses objectifs d'être au service de l'intérêt général et d'améliorer sa performance et sa qualité du service public, le SIETOM vise :

- Une baisse la TEOM pour les années à venir,
- La stabilisation du périmètre syndical et de nouvelles perspectives,
- Le remplacement de la flotte actuelle de véhicules de service par des véhicules électriques,
- La dématérialisation des procédures permettant ainsi une meilleure performance de l'action publique, une plus grande visibilité et traçabilité de nos travaux, etc.

D'autres enjeux importants sont à prendre en considération pour les années à venir tels que la tarification incitative et le devenir du centre de tri.

4. L'état de la dette :

Elle s'élève à 17 826 488 € au 1^{er} janvier 2018 pour le SIETOM. Cependant la renégociation des emprunts depuis 2016 a permis de réduire la charge de l'emprunt de plus de 350 000 € par an.

La durée de l'endettement actuel court jusqu'en 2037. Ce qui est cohérent au regard de l'amortissement de l'installation la plus onéreuse qui est l'UVOM. Sa durée d'amortissement à compter de sa remise en service fin 2018, sera établie sur la base de 30 ans.

Il est aussi important de tenir compte des rentrées attendues ou les économies de charges annuelles mises en œuvre depuis 2016 telles que :

- le procès gagné contre Ateim en juillet 2016 : 1 013 000 €,
- l'indemnité transactionnelle évoquée plus haut : 2 000 000 €,
- le remboursement du crédit de TVA de 2 963 523€ (sur la période de janvier 2013 à septembre 2017),
- La maîtrise des charges à caractère général et la rationalisation des moyens,
- l'économie d'exploitation sur l'UVOM (travaux performance): 1 600 000€/ an,
- Les renégociations d'emprunts : 350 000€ par an,
- La gestion de la TEOM de la Ville de Pontault-Combault permet de dégager un autofinancement suffisant et destiné aux investissements relatifs à la régie.

Entendu l'exposé,

Considérant que la commission Finance, réunie le 12 février, a approuvé le ROB,

Le Comité Syndical APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire contextualisant le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 du SIETOM

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.2 Durée des amortissements

Il est rappelé que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème indicatif précisé dans la nomenclature comptable M14.

Entendu l'exposé,

Le comité syndical DECIDE :

- **DE RAPPELER** les durées d'amortissement fixées par la réglementation.
- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement suivantes :

Articles	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'étude	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2184	Mobilier de bureau	10 ans
2183, 2188	Matériel de bureau, informatique, téléphonie, reprographie	5 ans
2158	Matériel et outillage technique	10 ans
2121	Plantations d'arbres, d'arbustes et création de massifs	15 ans
2128, 2152	Agencement, aménagement de terrains	15 ans
2181	Agencement, aménagement, installations liés aux bâtiments	15 ans
	Appareil de levage - ascenseur	20 ans
2182	Voitures	5 ans
2182	Camions et véhicules industriels	6 ans
2131	Bâtiments	30 ans

- **DE PORTER** à 1 000 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an,
- **D'APPLIQUER** ces durées d'amortissement aux biens acquis au 1er janvier 2018,
- **LE PRESIDENT et le Comptable public assignataire** du SIETOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2.3 Autorisation donnée au président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Entendu l'exposé,

Considérant la demande d'autorisation et l'affectation des crédits suivants :

- 2188 - Outils communicants jeune public dans le cadre d'animations 6 048€ TTC
- 2188 - Buzzers pour les animations scolaires 1 968€ TTC

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. COMMANDE PUBLIQUE

Il est exposé que dans le cadre du transfert de la compétence collecte par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) au SIETOM pour la commune de Pontault-Combault au 1er avril 2018, le SIETOM met tout en œuvre pour ne pas interrompre le service.

3.1 Marché pour la location sans chauffeur de 6 châssis équipés de bennes à ordures ménagères avec lève containers

Le contrat de location des camions bennes entre la CAPVM et son prestataire arrivant à terme à la fin du mois de mars 2018 et considérant qu'une étude du territoire doit être menée avant d'envisager l'acquisition de camions bennes GNV, il a été décidé de lancer une consultation en urgence pour louer des camions-bennes afin d'assurer la prestation au 1er avril 2018.

Considérant que le SIETOM a lancé une procédure d'appel d'offres ouverte pour la passation du marché relatif à la location sans chauffeur de 6 châssis équipés de bennes à ordures ménagères avec lève containers, composé de :

- 1 Tranche ferme de 9 mois portant sur la location et la maintenance des 6 véhicules à compter du 30 mars 2018,
- 2 Tranches optionnelles permettant ainsi chacune de prolonger la durée initiale de location de 3 mois.

Considérant que la durée maximale du marché est de 15 mois,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2018 a décidé d'attribuer le marché à FAUN environnement pour un montant total TTC de 402 429,60 € (tranches optionnelles incluses)

En conséquence, **le Comité Syndical** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer le marché public susvisé, ses annexes et tous documents liés;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour assurer le suivi et l'exécution de ce marché,
- **DIT** que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ce marché public seront imputées sur le budget du SIETOM.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 Marché pour la construction d'un bâtiment modulaire RT2012 (Lots 1 et 2):

Afin d'accueillir au mieux les 26 nouveaux agents dans les locaux du SIETOM au 1er avril 2018, il a été envisagé une extension des locaux par la construction d'un bâtiment modulaire.

Une consultation sous la forme d'un Marché de Travaux à Procédure Adaptée (MAPA) a été lancée avec une remise des offres planifiée au plus tard le 12 février 2018.

Les offres ont été reçues puis analysées. Cependant, compte tenu de l'analyse financière, au regard du prix au mètre carré (lot 1 et 2 confondus), plus élevé que dans les projections initiales et, étant entendu que cette réalisation ne viendrait pas enrichir l'actif du syndicat contrairement à une extension permanente, Monsieur le Président propose d'abandonner la procédure pour étudier une solution plus pérenne au regard de l'investissement.

Entendu l'exposé,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 23 mars 2016, notamment l'article 98 de ce décret relatif à l'abandon de la procédure,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de ne pas donner suite à cette procédure,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette procédure de marché,
- **AUTORISE** le Président à déclarer sans suite la procédure du marché pour la construction d'un bâtiment modulaire RT2012 (lots 1 et 2).

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. INTERCOMMUNALITE

4.1 Transfert de la Compétence Collecte des déchets Ménagers et Assimilés pour la Commune de Pontault-Combault au SIETOM à compter du 1^{er} avril

Conformément aux différentes informations communiquées, notamment lors du dernier Comité syndical du 19 décembre dernier, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a délibéré en Conseil Communautaire le 14 décembre dernier au sujet du transfert de la compétence collecte vers le SIETOM.

Entendu l'exposé,

Le Comité Syndical :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Pontault-Combault au SIETOM
- **ACCEPTE** le transfert du personnel de collecte (26 agents) dans le cadre de ce processus,
- **DIT** que la prise d'effet est fixée au 1^{er} avril 2018.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de M. Tabuy qui donne pouvoir à M. Becquart (19h05).

Départ de M. Robert (19h15)

4.2 Election du 4ème Vice-président

Entendu que la délégation de ce 4^{ème} vice-président portera sur le suivi et la surveillance des travaux de l'UVOM, Monsieur le Président met en exergue les compétences requises pour candidater à ce poste : Le 4^{ème} vice-président devra donc avoir des aptitudes techniques pour suivre cette opération de travaux et accompagner assidument l'ingénieur en charge de ce dossier.

Les candidatures de Messieurs Alain DENIS (Fontenay-Trésigny) et Dominique BENOIT (Gretz-Armainvilliers) sont entendues et il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Les 2^{ème} et 3^{ème} vice-présidents, Messieurs Gautier et Becquart sont désignés assesseurs.

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

M. DENIS	5
M. BENOIT	46
Nombre de bulletins	54
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	2
Majorité absolue à	26

M. Dominique BENOIT ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé 4ème Vice-président et est immédiatement installé.

4.3 Demande de départ de SERVON du SIETOM suite à la délibération communautaire

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers, la Communauté de Communes de l'Orée de Brie, a demandé de retrait du SIETOM pour le périmètre de Servon par délibération prise par son Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017.

Par vote à bulletins secrets,

Le Comité Syndical,

- **Vote CONTRE** le retrait de la commune de Servon du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie.

Délibération adoptée à la majorité.

Contre le retrait : 36 voix

Pour le retrait : 16 voix

Vote blanc : 2

Départ de Mme Ponnavoy et M. Bouillon (19h25)

5. QUESTIONS DIVERSES

- Communication de proximité :

Questions diverses - Communication de proximité

Présentation du nouveau marquage des bacs de tri en refus :

Fonctionnement actuel :



Etiquette papier insérée dans une pochette en plastique adhésive

Pochette plastique accrochée à la poignée du bac de collecte sélective

communication de proximité

Fonctionnement proposé :



Avantages du scotch :

- Information plus visible et plus claire pour l'administré
- Recherche de l'erreur
- Coût moindre pour la collectivité
- Moins de déchets
- Sans incidence sur l'intégrité des stickers « consignes de tri »
- Résistance à l'humidité et à des températures inf. à 5°C et sup. à 35°C
- Signalétique plus visuelle pour le collecteur (collecte en ordures ménagères)

- **Dysfonctionnement de la collecte pendant l'épisode neigeux :**

Monsieur le Président rapporte à l'Assemblée qu'ont été constatés des mécontentements vis-à-vis de la collecte des déchets ménagers pendant le récent épisode neigeux. Il demande aux délégués de mesurer les enjeux de sécurité, particulièrement pour les ripeurs qui devaient aller collecter les déchets sur des trottoirs glissants. Ils n'ont effectivement pas pu, dans ce contexte, collecter toutes les rues du territoire dont certaines étaient difficilement praticables.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h45